



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES  
16130

République Française  
Département de la Charente  
Arrondissement de Cognac  
Agglomération de Salles d'Angles  
**Circulation interdite à tous les Véhicules et Poids Lourds**  
**Chemin de Jette-Feu VC n° 7**  
**avec déviation par rue des Templiers et rue du Fief des Thouards**

**Le Maire de la commune de Salles d'Angles,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;  
Vu le code de la Route et notamment les articles R110, R411, R412, R414, R431 ;  
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;  
Vu la demande par SOBECA PONS - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX, en date du 06 avril 2023 ;  
Considérant que pour des travaux sur les réseaux souterrains Télécom ;  
Il y a lieu d'interdire la circulation sur la VC n° 7 Chemin de Jette-Feu 16130 Salles d'Angles.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – À partir du 24 avril jusqu'au 31 août 2023, la circulation de tous les véhicules et poids lourds sera interdite, sur la VC n° 7, chemin de Jette-Feu à Salles d'Angles.

Pour des travaux sur les réseaux souterrains Télécom :

- Linéaire d'artères souterraines posées : 1.2 kms
- Surface totale des autres installations : 4 m2 Chambres Télécoms

**ARTICLE 2** – Une déviation est mise en place par la rue des Templiers et la rue du Fief des Thouards.

**ARTICLE 3** - La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de SOBECA.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5** - MM. le Maire de la Commune,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 17 avril 2023.  
Le Maire, Marcel GERON.

